

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-six juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Eric FERAUD (pouvoir non valide, ne peut s'exercer), Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON,

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY

Secrétaire de séance : Madame Martine RENAUD

Date de la convocation : 26/06/2025	Nombre de votants	11
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	11
18	Pour	11
Nombre de membres présents	Contre	00
11		
Nombre de procuration		
00		

25.45 - Conventions de mise à disposition des infrastructures communales au profit des associations pour la saison associative 2025/2026 - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur PINEAU

Dans le cadre du soutien aux associations marselloises sportives, culturelles ou de loisirs, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,

Considérant les demandes de mise à disposition des infrastructures présentées par les associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les conventions de mise à disposition de locaux et équipements au profit des associations ci-annexées, pour la saison 2025/2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec chacune des associations bénéficiaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 03 juillet 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU

La Secrétaire de séance,
Martine RENAUD

